



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-21920094-20230207-DEL2023-S01001-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 7 février 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN (à partir de 20h25), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (jusqu'à 20h37), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN (jusqu'à 20h25), Mme PETIT (à partir de 20h37).

Procurations : M. SIBON a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme TOUSSAINT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S01/001

**Objet : Communication du rapport annuel pour l'exercice 2021 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service de l'équipement aquatique municipal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5 ;

Vue le contrat de délégation de travaux et de service public de l'équipement aquatique

municipal, conclu avec la société NAUTELYO ;

Vu le rapport annuel du délégataire de service public du centre aquatique de Bois-Colombes pour l'année 2021 ;

Considérant que ce rapport permet à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service sur l'année écoulée ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers de la qualité du service public qui leur est proposé malgré quelques manques de précisions ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 26 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LANOY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal pour l'année 2021.

PREND ACTE

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 15 FEV 2023  
Et de la publication le 16 FEV 2023